



Maison de retraite : les agents ont ils le droit de fumer sur le parking de l'etablissement ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 22 juillet 2008

Je suis fonctionnaire dans un ehpad (maison de retraite). Les agents ont-ils le droit de fumer sur le parking de l'établissement qui n'est pas couvert et ou le public a le droit de passer .

Réponse :

Le décret du 15 novembre 2006 ne vise pas les lieux découverts, sauf s'ils se trouvent dans un lieu d'enseignement ou dans un lieu qui accueille des mineurs.

Par contre, le responsable de l'établissement est en droit d'interdire de fumer dans tous les lieux, couverts ou pas couverts, qui dépendent de son autorité. Il s'agit alors d'une mesure réglementaire dont l'irrespect ne peut entraîner qu'une sanction disciplinaire.